

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNE DE LE TOUVET

TRAVAUX DE TOPOGRAPHIE ET DE GEOMETRE-EXPERT FONCIER

Date et heure limites de réception des offres : **Vendredi 19 décembre à midi**

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	3
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	5
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	5
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	5
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	5
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	6
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	6
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	6
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	6

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée (ouverte) concerne :

Travaux de topographie et de Géomètre-Expert Foncier

Lieu(x) d'exécution : Commune du Touvet

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée (ouverte) est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 71-I du Code des marchés publics.

Les bons de commande seront notifiés par la personne responsable du marché au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'article 3 de l'acte d'engagement et des articles 1.4 et 3 du C.C.P.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.A.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44, 44-1 et 46 du CMP (DC5 ou forme libre):
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5 ou forme libre) ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC5 ou forme libre) ;
 - ♦ Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants ;
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5 ou forme libre) :
 - ♦ déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5 ou forme libre) ;
 - ♦ déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices (DC5 ou forme libre) ;
 - ♦ liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire (DC5 ou forme libre) ;
 - ♦ déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des services (DC5 ou forme libre) ;

- ◆ indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée (DC5 ou forme libre) ;

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires
- Le mémoire et la note méthodologique sur les moyens mis en oeuvre pour réaliser la mission
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les bons de commande ou ordres de service

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Références professionnelles
Réactivité et délais d'intervention

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
Prix des prestations	50
Délais d'intervention	30
Le mémoire justificatif et la note méthodologique	20

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 46 du Code des marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

NOTA : Concernant les droits de préférence, les dispositions de l'article 54-I, -II et -III du Code des marchés publics s'appliquent.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Travaux de topographie et travaux fonciers

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4.1 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie du Touvet
700 grande rue
38660 Le touvet**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Loïc Duret
Mairie du Touvet
700 grande rue
38660 Le touvet

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.